



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 80

Présents : 58

Pouvoirs : 11

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018 À 20H**

**Délibération CT2018/02/13-07 – Définition des modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Coubron selon une procédure simplifiée**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**DATE DE CONVOCATION** : Mercredi 7 février 2018

**PRÉSIDENTE** de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

**PRÉSENTS** : Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CHOULET Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOQUES Monique, EPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MILOTI Donni, PELISSIER André, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

**ABSENTS/POUVOIRS** : Mmes, MM. BAILLY Dominique (pouvoir à GENESTIER Jean-Michel), BARRAUD Amélie (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), BOUCHER Martine, BOURICHA Fayçale (pouvoir à JARDIN Anne), CARBONNELLE Serge, CLAVEAU Michèle (pouvoir à ALLEMON Eric), DUFFRENE Sylvie, FAUCONNET Jean-Paul, GUILBERT Georges, HELENON Joëlle, KLEIN Olivier, LELLOUCHE Nicole (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à MAHEAS Jacques), MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à BENTAHAR Abdelkader), MIERSMAN Michel (pouvoir à EPINARD Serge), PIETRASZEWSKI Jean-Jacques (pouvoir à CALMEJANE Patrice), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à BORDES Roselyne), SCHUMACHER Alain (pouvoir à REYGNAUD Marie-Françoise), TAYEBI Samira, THIBAUT Magalie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Hélène CALMEJANE

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dont le siège est à Noisy Le Grand,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 à L 153-48,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme,

**VU** les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Coubron approuvant le PLU en date des 11 juillet 2007, 19 décembre 2007 et 9 février 2001,

**VU** l'arrêté 2018-38 en date du 12 février 2018 par lequel Monsieur le Président a, en application des dispositions de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, lancé la procédure de mise en modification simplifiée du PLU n°3 de la Commune de Coubron,

**VU** le dossier du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Coubron ayant pour motifs :

- la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique, annexe du PLU,
- la modification du règlement de la zone N, les limites des zones N1 et N2A étant modifiées, avec agrandissement de la zone N2A sur la zone N1,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Coubron n'a pas pour incidence de majorer de plus de 20 % les droits à construire, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface des zones urbaines ou à urbaniser, la procédure de modification simplifiée du PLU pouvant par conséquent être utilisée,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Coubron,

**Après en avoir délibéré**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les modalités suivantes de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Coubron :

- Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Coubron, accompagné du registre sera mis à disposition du public pendant 1 mois du **9 avril 2018 au 11 mai 2018** à la Mairie de Coubron, service Urbanisme, 133 rue Jean Jaurès 93470 COUBRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- Le dossier sera également consultable sur les sites [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr) ou [www.coubron.fr](http://www.coubron.fr),
- Le public pourra consigner ses observations soit sur le registre mis à disposition à la Mairie de Coubron service urbanisme, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@coubron.fr](mailto:urbanisme@coubron.fr) en spécifiant en objet : « Modification simplifiée PLU »

**DIT** qu'un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et sera affiché également 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition en Mairie de Coubron et au siège de l'EPT GRAND PARIS GRAND EST.



**PRECISE** que cette délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Coubron, sera transmise aux Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et dans chaque commune du territoire.

*Ainsi fait et délibéré en séance, le 13/02/2018.*



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

16 FEV, 2018

Affiché - Notifié le  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière